

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SALERSAvis de mise à l'enquête
publique de la révision
du zonage
d'assainissementDu jeudi 29 août 2024
au lundi 30 septembre 2024

Par arrêté n° AR_006_2024 du 17/07/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers, a décidé de soumettre à enquête publique la révision du zonage d'assainissement, pendant une durée de 33 jours, du 29/08/2024 au 30/09/2024 à 17 h, dates incluses.

Par décision n°E24000052/63 en date du 21 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Jean-Marie BORDDES, en qualité de délégué Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier d'enquête et un registre seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Salers, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Communauté de Communes du Pays de Salers ; lequel les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également dans les mairies de 5 autres communes référentes du territoire aux jours et heures d'ouverture des mairies :

- Mairie du Falgoux : le bourg, 15380 LE FALGOUX

- Mairie d'Anhardrès-de-Salers : 4, rue des Marronniers, 15380 ANGIARDES-de-SALERS

- Mairie d'Ally : 16 rue de la Minoterie, 15700 ALLY

- Mairie de Saint-Martin-Valmereux : 13, rue du Badigeat, 15140 SAINT-MARTIN-VALMEREUX

- Mairie de Saint-Cernin : 10 rue de la Mairie, 15310 SAINT-CERNIN

- des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Communauté de Communes du Pays de Salers, sise au 1 rue des Feuilles, 15140 Sainte Eulalie, les jours et heures suivantes :

- Le Jeudi 29/08 : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- Le lundi 02/09 : de 13h30 à 17h

- Le lundi 30/09 : de 8h30 à 17h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Salers (<https://www.pays-salers.fr/>).

Conformément à la décision n°2023-ARA-KK1P-3200 en date du 03 octobre 2023, de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Soit sur les registres d'enquête déposés à cet effet dans les 5 mairies précitées et à la Communauté de Communes.

- Soit par courrier adressé à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur : 1 rue des Feuilles, 15140 SAINTE EULALIE.

- Soit par voie dématérialisée, à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : contact@pays-salers.fr

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Salers, à Sainte Eulalie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, et en cas d'avis favorables, le projet de révision de zonage d'assainissement sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

COMMUNE DE MURAT

Avis de mise à l'enquête
publique du zonage
d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Le Maire de Commune de MURAT du 31 juillet 2024 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant Du 2 septembre au 4 octobre 2024 inclus, M. Gilbert ROCHE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Commune de MURAT aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Commune de MURAT ; lequel les annexera au registre.

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Commune de MURAT De 9h à 12h les 2, 18 septembre et 4 octobre afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

GAREC

GAREC DE CHAMPAGOURT

Siège : Champagourt 15400 TRIZIAC

Capital 38 000 €

RCS AURILLIAC N° 344 587 774

Avis de dissolution et
de nomination des
liquidateurs

Par AGE du 07/08/2024, les associés M. et Mme LAPÈRE Thierry et Marie-claire née VALMIER ont décidé la dissolution de la société à compter du 31 08 2024 et se sont nommés liquidateurs. Toute correspondance et notification sera à effectuer au siège social. Les pièces et actes sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AURILLIAC.

Les liquidateurs

AVIS AU PUBLIC

Commune de
TREMOUILLE (Cantal)Enquête publique unique
préalable à l'aliénation
de chemins ruraux
et désignation d'un
commissaire enquêteur

Par arrêté n° AR_007B_2024 en date du 5 août 2024, le Maire de Tremouille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux.

A cet effet, M. Gérard MARTY ayant pour profession cadre de la fonction publique territoriale en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 9 septembre 2024 à 14 h 00 au lundi 23 septembre 2024 à 16 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 9 septembre 2024 de 14 h à 16 h 00, le lundi 16 septembre 2024 de 14 h à 16 h 00 et le lundi 23 septembre 2024 de 14 h à 16 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRESAVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS ADMINS-
TRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (C1)

Par arrêté du 28 avril 2017 portant organisation des recrutements sans concours dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et en application du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires recrute, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, un adjoint administratif, au titre de l'année 2024.

1. **Missions exercées par les adjoints administratifs** : les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

2. **Modalités de recrutement** : ce recrutement sans concours vise à pourvoir un poste d'adjoint administratif à la Direction Départementale des Territoires du Cantal à compter du 31 décembre 2024. Il est ouvert à tout public ayant 18 ans révolus à la date de l'entretien sans condition de niveau scolaire ou de diplôme.

3. **Les conditions d'admission à concourir** : les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application du code général de la fonction publique (CGFP) et notamment des dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination ; seuls les lauréat(e)s remplissant toutes les conditions d'accès pourront être nommé(e)s.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique définies par le CGFP :

- être de nationalité française, européenne (citoyen(ne) de l'espace économique européen), ou de leurs droits civiques et électoraux en France ou dans le pays d'origine.
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire.
- se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidats (es) français(es) nés(es) après le 31 décembre 1982, ils (elles) devront justifier leur recensement militaire et fournir l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté.

4. **Le dossier de candidature est à déposer au plus tard le 31 août 2024 et sera constitué de** :

- une lettre de candidature et de notification faisant apparaître avec précision les coordonnées du (de la) candidat(e) (adresse postale, téléphone, courriel)
- un curriculum vitae sans photo détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

Le dossier de candidature est adressé :

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à : Direction départementale des territoires du Cantal - A l'attention de Monsieur Jérôme PELLOT - 22 rue du 139ème RI - BP 10414 - 15004 AURILLIAC
- ou par voie électronique à l'attention de Jérôme PELLOT, directeur de la DDT du Cantal : ddt-directeur@cantal.gouv.fr

5. **Les conditions de sélection** :

1. Examen des dossiers de candidatures par une commission composée de trois membres qui procédera à la sélection des candidats. Les candidat(e)s sélectionné(e)s pour participer à un entretien seront convoqué(s) par écrit après le 05 septembre 2024. Les critères de sélection sont les compétences des candidat(e)s et l'adéquation du niveau d'études ou d'expérience avec les fonctions des adjoints administratifs.

2. Entretien de 20 minutes avec les membres de la commission. Cet entretien aura lieu le 18 septembre 2024 et consistera en un exposé du (de la) candidat(e) sur son parcours professionnel et ses motivations suivi d'un échange visant à apprécier ses aptitudes, sa motivation et sa capacité d'adaptation.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidat(e)s après avoir consulté les dossiers consultables au sein de la Direction départementale des territoires dont l'adresse est susmentionnée et sur demande adressée à ddt-directeur@cantal.gouv.fr.

La liste des candidat(e)s après au recrutement pourra comporter un nombre de noms supérieur aux postes ouverts au titre de 2024. Les candidat(e)s figurant sur la liste seront appelé(e)s dans l'ordre du classement de celle-ci jusqu'à l'ouverture d'un nouveau recrutement sans concours d'AAAE.

Sous réserve de répondre aux conditions générales d'accès à la fonction publique, la personne recrutée est nommée fonctionnaire et accomplit un stage d'un an. La titularisation intervient à l'issue sous réserve de la manière de servir. Le traitement brut mensuel d'un adjoint administratif en début de carrière est d'environ 1801 € auquel s'ajoutent des indemnités.

L'union du Cantal est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales.

Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'une caractères dans le Cantal est fixé à 0,183 euro HT.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Choisissez votre abonnement et votre moyen de paiement (prix TTC)		
PROMO 277 € (2 ans) Abonnement annuel par prélèvement	14 € / mois Mensualisation par prélèvement	156 € (1 an)
Version intégrale avec votre revue Reussir	Version simplifiée sans votre revue Reussir	
Clair Olivier Olivier	Olivier Olivier Olivier	Olivier Olivier Olivier
213 € (1 an)	391 € (2 ans)	
Prélèvement		
Chèque (à l'ordre de l'union du Cantal)		
Carte bancaire (par téléphone au 04 71 45 56 40)		

Une question ?
Contactez-nous : 04 71 45 56 40
secretariat@union-cantal.com
26, rue du 139^e RI - BP 339 - 15003 Aurillac Cedex

Signature :
Date :
Je soussigné(e) reconnais avoir lu et accepté les conditions d'abonnement.

Pour le prélèvement automatique, en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'union du Cantal à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'union du Cantal.

Habilité à publier les annonces judiciaires et légales



Publicité nationale :
SNC REUSSIR
4/14, rue Ferrus
Hall B - CS 41442
75683 PARIS cedex 14 +

Publicité locale : au bureau

du journal, Marthe CHARMES
B.P. 339 - 15003 AURILLIAC cedex
Tél. 04 71 45 56 46 - 06 81 65 57 96

Secrétaire de rédaction :
Marie VARINIEU

Rédacteurs :
Renaud SAINT-ANDRÉ
Benoît PARRET (Région Saint-Flour)
Fédéric PIGOT (Région Mauriac)

en chef : Patricia OLIVIERI
Rédacteur en chef adjoint :
Jean-Marc AUTHIE

Directeur de Publication
Responsable de la rédaction :
Joël PIGANOL

Directrice déléguée - Rédactrice
en chef : Patricia OLIVIERI

Secrétaire de rédaction :
Marie VARINIEU

Rédacteurs :
Renaud SAINT-ANDRÉ
Benoît PARRET (Région Saint-Flour)
Fédéric PIGOT (Région Mauriac)

en chef : Patricia OLIVIERI
Rédacteur en chef adjoint :
Jean-Marc AUTHIE

Directeur de Publication
Responsable de la rédaction :
Joël PIGANOL

Directrice déléguée - Rédactrice
en chef : Patricia OLIVIERI

REUSSIR
DU CANTAL

publié par la SARL Agricuture
et Information

Capital social : 10 000 euros
Principaux actionnaires :
B. PLECH, S. PARANI,
P. ESCURE, J. PIGANOL
B.P. 339 - 15003 AURILLIAC cedex
Tél. 04 71 45 56 40
Fax 04 71 45 56 45

e-mail : redaction@union-cantal.com

N° CPPAP : 0727 C 81811
N° ISSN : 1765-1727
Dépôt légal : à parution
Imprimerie : L'YVONNE RÉPUBLICAINE
Allée des Bourdillats
89000 AUXERRE